


DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 16

Absents : 11

Procurations : 1

Votants : 17

Date de la convocation : 26 juin 2024

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

N° 2024-07-02-005

Le Comité Syndical avait été convoqué le 25 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 2 juillet 2024. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 20 h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Marc HAVRANEX, Joël LARRIEU, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Jean-Claude PAVE, Isabelle AVERLANT, Cédric GALEY, Thomas LUDOVIC, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSEAND, Thierry CHANTRAN, Stéphanie BILLIET, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Ayant donné procuration : Eric CASTILLON à Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE

A été désigné secrétaire de séance : Amandine ROUQUET

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL RELEVANT DE LA CATEGORIE C A TEMPS NON COMPLET (30 h)

Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines expose :

Le contrat à durée déterminée de l'agent technique polyvalent de l'école élémentaire se termine le 30 septembre 2024 après une durée de 3 ans.

Pour information, ce dernier a intégré les effectifs du SIVOM le 23 juin 2021 en remplacement d'un agent alors en congé de maladie suite à un accident du travail.

Ce dernier donnant entière satisfaction, il est proposé aujourd'hui au Comité Syndical de pérenniser son emploi en le stagiairisant.

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Agent technique polyvalent à l'école élémentaire de Rieumes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à trente heures (30/35ème).

Le Comité Syndical, après en avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de trente heures hebdomadaire (30/35ème), à compter du 1^{er} octobre 2024.
- **Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64111 du budget primitif 2023.
- **Précise** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 2 juillet 2024
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de sa publication le

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente

